

**portant signature du devis de la phase 4 de l'étude programmatique, juridique et financière pour la reconversion du site de l'Hôtel de la Gabelle à Bernay**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu le devis établi par ENERGEIA CONSEIL en date du 5 janvier 2024 d'un montant de 10 000 € HT relatif à la phase 4 de l'étude programmatique, juridique et financière pour la reconversion du site de l'Hôtel de la Gabelle à Bernay.

**DÉCIDE :**

De valider le devis établi par ENERGEIA CONSEIL en date du 5 janvier 2024 d'un montant de 10 000 € HT relatif à la phase 4 de l'étude programmatique, juridique et financière pour la reconversion du site de l'Hôtel de la Gabelle à Bernay.